



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École

DÉLIBÉRATION 2021-04 du 29 juin 2021 relative à la cartographie et la mise en cohérence des évaluations de politiques publiques de l'enseignement scolaire.

Parmi les missions confiées au Conseil d'évaluation de l'École (CEE) par la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figurent la mise en cohérence des évaluations des politiques publiques éducatives, notamment celles conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale, l'enrichissement du débat public et les recommandations sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif.

Parallèlement à des échanges du CEE avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) et les directions du ministère sur leurs missions et activités, un travail de classification et de première analyse des productions récentes a été conduit conjointement depuis janvier 2021. Les premiers travaux menés ont montré qu'il était important, avant de finaliser une cartographie exhaustive sur les travaux évaluatifs des cinq dernières années, de s'entendre sur des définitions et normes professionnelles communes, partagées par les commanditaires et les opérateurs d'évaluation des politiques publiques éducatives. Ce constat conduit à une première recommandation de clarification et de partage de définitions, normes méthodologiques, répertoires de mots clés et outils d'indexation.

Quelques traits saillants émergent cependant.

Au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, l'IGÉSR et la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) sont les principaux acteurs de l'évaluation des politiques éducatives. D'autres directions ou délégations du ministère sont à l'origine d'enquêtes, d'études, d'outils de suivi qui ne constituent pas des études évaluatives en soi, tant par leurs finalités que par leurs méthodes, mais peuvent constituer des *briques évaluatives*, c'est-à-dire des données ou des outils mis au service d'une évaluation. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la délégation à la communication sont en particulier concernées.

La faible part des directions ministérielles autres que la DEPP dans les travaux évaluatifs est le signe de la progression de la séparation entre les acteurs des décisions publiques et les évaluateurs, conformément aux recommandations de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale.

En s'intéressant plus précisément aux travaux de l'IGÉSR et de la DEPP, on relève que leur programme de travail annuel et les sollicitations complémentaires des cabinets ministériels ne laissent que peu de place pour des évaluations complètes de politiques publiques.

Pour la DEPP, les nombreuses études, la production et l'analyse de statistiques et de données, avec la qualité et les normes du service statistique public, constituent des briques évaluatives particulièrement utiles. Cependant, excepté lors des collaborations avec d'autres acteurs – notamment avec les chercheurs – les travaux de la DEPP ne visent pas actuellement l'évaluation complète d'un champ de politique publique, de l'étude de la pertinence de ses objectifs par rapport aux besoins jusqu'aux recommandations finales.

De même, pour l'IGÉSR, les missions essentielles de contrôle, d'impulsion, d'accompagnement et de suivi des réformes constituent, aux côtés de travaux de gestion pédagogique et de ressources humaines, l'essentiel de son activité. On y trouve là encore des briques évaluatives sur de nombreuses thématiques, construites avec l'expertise reconnue des inspecteurs généraux et leur capacité d'observation de la mise en œuvre des politiques éducatives dans les territoires et les établissements et de recueil du point de vue des acteurs. Dans la perspective d'études évaluatives complètes, essentiellement en partenariat avec d'autres acteurs, ces briques évaluatives sont plus ou moins développées et exploitables selon les sujets abordés : parmi les travaux de l'IGÉSR, certaines thématiques font majoritairement l'objet d'accompagnement et de mobilisation des acteurs tandis que d'autres sujets sont peu explorés, dans un programme de travail nécessairement contraint.

Les recommandations du CEE concernent la partie strictement évaluative de l'activité des acteurs ministériels, dont on a vu qu'elle était aujourd'hui minoritaire dans l'ensemble des missions qui leur sont confiées. Ces recommandations portent sur :

- des définitions, principes, méthodologies, normes professionnelles et outils partagés par les acteurs ministériels de l'évaluation des politiques publiques ;
- l'identification des fonctions et thématiques à évaluer, la programmation et l'articulation des contributions des différents acteurs ;
- l'élargissement du périmètre et des finalités de l'évaluation.

Recommandations :

1. Sur les définitions, principes, normes et outils partagés

1.1. Partager entre les acteurs ministériels de l'évaluation les définitions, les méthodologies et les données par une documentation et une indexation commune des ressources.

1.2. Distinguer les études à visée évaluative des autres études ou enquêtes (de contrôle, d'impulsion, d'appui, d'accompagnement) et achever l'évolution amorcée de distinction entre l'acteur de la décision et l'évaluateur.

1.3. Consolider un état des lieux des évaluations conduites et systématiser la démarche d'assurance qualité, avec des outils de suivi et de contrôle interne partagés.

Une formation commune des acteurs favoriserait ces partages et harmonisations de pratiques ainsi que la robustesse de l'état des lieux.

2. Sur les thématiques d'évaluation, la programmation et l'articulation des acteurs

2.1. Identifier les grandes fonctions du système et les thématiques des politiques publiques d'éducation à évaluer prioritairement.

2.2. Définir une programmation stratégique de l'évaluation de l'enseignement scolaire à partir des fonctions et thématiques identifiées plutôt qu'une approche par acteur ou opérateur d'évaluation.

Cette programmation devrait considérer tous les niveaux du système et les structures où les décisions se prennent, pour une exploration plus complète, au-delà du suivi ou de l'accompagnement des réformes en cours. Elle permettrait de couvrir les thématiques aujourd'hui sous-investies dans les études évaluatives. Elle pourrait également viser une participation robuste aux évaluations conduites par les financeurs des politiques éducatives comme le Parlement ou le secrétariat général pour l'investissement.

2.3. Favoriser la mobilisation coordonnée des différents acteurs et opérateurs ministériels sur les éléments de cette programmation stratégique partagée pour une triangulation efficace (données, observations, points de vue).

L'expertise de chacun des acteurs serait valorisée dans des productions communes se fondant sur des données et des normes professionnelles partagées. La recherche sera intégrée en tant que de besoin, tant pour son apport théorique que comme acteur de l'évaluation. La mise en place programmée de comités techniques d'évaluation pourra grandement favoriser cette coordination.

3. Sur l'élargissement du périmètre et des finalités des évaluations

3.1. Développer l'évaluation *ex ante* et l'expérimentation aléatoire, en lien avec la recherche, par exemple dans le cadre de comités techniques d'évaluation.

3.2. Quelle que soit la finalité de l'évaluation, recueillir le point de vue de l'ensemble des acteurs et parties prenantes et notamment de l'ensemble des personnels, des élèves et des parents. Développer la présentation des résultats aux acteurs, aux parties prenantes et au public.

3.3. Développer des évaluations à finalité démocratique sur les enjeux et les politiques publiques d'éducation, qui engagent les citoyens comme bénéficiaires directs et indirects. Développer également des évaluations des effets des politiques d'enseignement scolaire sur les compétences et la formation tout au long de la vie, dans leurs multiples dimensions.